

Valeurs seuils sur les marchés non soumis aux accords internationaux (CHF, hors TVA)

cf. § annexe 4 ch. 2 de la LMP; cf. § annexe 2 de l'AIMP

Attention: conformément aux engagements internationaux, le Conseil fédéral et l'AiMp vérifient les valeurs seuils tous les deux ans.

Adjudicateur	Fournitures	Services	Travaux de construction		
			Valeur globale	Gros œuvre	Second œuvre
Procédure de gré à gré					
Soumissionnaire de tous les échelons	moins de 150 000	moins de 150 000	moins de 300 000	moins de 300 000	moins de 150 000
Procédure sur invitation					
Soumissionnaire de tous les échelons	dès 150 000	dès 150 000	dès 300 000	dès 300 000	dès 150 000
Procédure ouverte ou sélective					
Administration fédérale et autres entités au niveau fédéral (administration fédérale centrale et décentralisée, tribunaux fédéraux et MPC, services du Parlement)	dès 230 000	dès 230 000	dès 2 000 000		
Niveau du canton, du district et de la commune, y compris les organismes cantonaux et communaux de droit public (ODP), pour autant qu'ils n'aient pas de caractère commercial ou industriel	dès 250 000	dès 250 000		dès 500 000	dès 250 000
Pouvoirs publics ainsi qu'entreprises pu-bliques et privées qui bénéficient de droits exclusifs ou spéciaux de tous les échelons dans les secteurs de l'eau, de l'électricité et des transports	dès 700 000	dès 700 000	dès 2 000 000	dès 500 000	dès 250 000
	dès 250 000	dès 250 000			
Entreprises publiques ou entreprises privées agissant en vertu d'un droit particulier ou exclusif dans les secteurs du transport ferroviaire, de l'approvisionnement en gaz et en chaleur et de l'extraction de combustibles fossiles	dès 640 000	dès 640 000	dès 2 000 000	dès 500 000	dès 250 000
	dès 250 000	dès 250 000			

■ Niveau fédéral

■ Cantons, villes, communes